

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS546

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 13

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« et L. 6323-45-1 »

les mots :

« à L. 6323-45-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique (renvoi à l'article introduit à l'article 25 du projet de loi initial, renuméroté de manière à le différencier de l'article L. 6353-45-1 introduit à l'article 13 bis A, adopté en séance publique au Sénat).